



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le huit avril

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 et 29 mars 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 22 - Votes contre : 1 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE Adjoints  
E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - P. GINER - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- M. MARTEAU  
- E. MENUT - C. OBYN SELINGUE - M. RAYNAUD - A. CARRU MARTEL - A. RASKIN - J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA), J. RAYNAUD (pouvoir donné à M. MARTEAU)

### RÉÉVALUATION DU TARIF CANTINE

M. le Maire précise au conseil municipal qu'il convient d'augmenter les tarifs des repas de la restauration scolaire pour tenir compte de l'évolution des coûts liés à la préparation des repas (denrées alimentaires, salaires des agents ...etc).

Qu'il convient de noter que les prix pratiqués n'ont pas évolué depuis septembre 2015. Il propose une augmentation du tarif enfant de 0,20€, portant le coût du repas à 2,90€.

Cependant, il est à noter que toutes les activités de la pause méridienne sont incluses dans le tarif enfant par repas.

Il propose de ne pas modifier le tarif adulte et ceux pour la prise en charge des frais de gestion, des paiements de factures hors délais ou paiements rejetés par les banques qui sont :

- frais de rappel en cas de non-paiement dans les délais : 1 € par rappel,
- frais / indemnité PAI : 1 €,
- frais bancaires (rejets chèques ou prélèvements...) : 5€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2021 pour la restauration scolaire :

- Enfant : 2,90€ par repas,
- Adulte : 6,50€ par repas.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*